



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2024-115T**

### **Portant occupation du domaine public.**

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L2212.2, L2212.2.2 et suivants,

**Vu** le code de la Voirie Routière, L113.2 et R116.2

**Vu** le code pénal, notamment l'article R6105.5

**Vu** la délibération n°2022-007 du 27/01/2022 concernant les redevances pour les occupations du domaine public.

**Vu** le code de la route et notamment le décret n°2001-251

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande de Madame Lucette BLANCHARD, présidente de l'association « Histoire locale » de mettre en place des posters de la ville dans le cadre d'une exposition à Pontchâteau (44160),

**Considérant** la volonté de la ville de Pontchâteau d'encourager les animations,

**Considérant** que toute occupation du domaine public donne lieu à autorisation précaire et révocable moyennant paiement d'une redevance ou consenti à titre gratuit, de manière dérogatoire, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** A partir du lundi 04 mars 2024 et jusqu'au 31 mai 2024, l'association « histoire locale » est autorisée à utiliser la rambarde côté amont du pont du Brivet située rue du Bouffay pour installer trois supports en bois mettant en lumière des vues de la ville.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période citée à l'article 1.

**ARTICLE 3** Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**ARTICLE 5** L'ensemble des installations, équipements et mobiliers de toute nature doit présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité.

**ARTICLE 6** Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 7** Monsieur Le directeur Général des services, monsieur Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Pontchâteau et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mercredi 21 février 2024

Deuxième adjointe  
Sylvie MORAND.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PONT-CHATEAU' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo featuring a castle tower and a ship. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

Prénom – Nom de l'auteur : Sylvie MORAND  
Qualité de l'auteur : 2ème adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le 2<sup>er</sup> adjoint compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : **28 FEV. 2024** .....